

[...]

33.046II/PN
AMC/RV

Monsieur le Premier Ministre,

En sa séance du 3 mai 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que dans le "Guide des adresses Internet des autorités belges 2000", édition du Service Fédéral d'Information, qui se trouve sur le site Internet du service en cause, certaines communes sont reprises sous leur dénomination bilingue.

*
* *

Conformément à l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et les communications que les services centraux font directement au public, sont rédigés en français et en néerlandais.

*
* *

Le texte néerlandais du le "Guide des adresses Internet des autorités belges 2000" aurait, dès lors, dû être établi uniquement en néerlandais. Partant, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[...]